

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 06 JUILLET 2021**

Date de la convocation : 24 juin 2021

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 16

Objet de la Délibération n°16/2021 : Délibération sur la demande d'aide financière pour la dette cantine en faveur de Madame XX

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à dix-neuf heures et trente cinq minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle LA VILLA, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-Présidente du CCAS de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAUI, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alias DUBOIS, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Valentin SALLES, Madame Françoise VANDERHAUWAERT, Madame BAROUX Annie.

EXCUSES :

Monsieur Karl DIRAT

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claude NEGRE à Madame JAWORSKI.

ABSENTS NON REPRESENTES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

AYANT ENTENDU la situation sociale de la famille,

CONSIDERANT que le CCAS s'inscrit dans une longue tradition de solidarité envers les plus démunis, ces aides et secours permettent généralement à leurs bénéficiaires de satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou de faire face à un accident de la vie,

CONSIDERANT l'intérêt supérieur de l'enfant,

CONSIDERANT que les enfants ne peuvent être exclus de la restauration scolaire,

CONSIDERANT les difficultés de garde d'enfants durant la période de confinement,

CONSIDERANT que la famille soldera le restant de la dette auprès du service scolaire,

CONSIDERANT la situation sociale de la famille et le montant du reste à vivre,

CONSIDERANT la dette de 197.32 euros auprès du service scolaire de la mairie de Villabé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

APPROUVE la demande d'aide financière pour la facture cantine pour un montant de 95 euros auprès du service scolaire de VILLABE.

FIXE le montant de l'aide globale à : **95 euros**.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer les documents correspondants,

DIT que la dépense sera imputée au budget du CCAS, exercice 2021, compte 6562

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 06 juillet 2021, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 00

Dont 00 par procuration

POUR : 16

Dont 01 par procuration

CONTRE : 00

Dont 00 par procuration

Pascale HUVIER

Vice-Présidente du CCAS

6 ème Adjointe au Maire

En charge des affaires sociales



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.